

Mata'Utu, le **20 OCT. 2022**

La Vice-rectrice des îles Wallis-et-Futuna
Aux membres de la CCMT

Objet : Procès-verbal - réunion de la CCMT du 07 septembre 2022

Commission consultative mixte territoriale (CCMT) de Wallis et Futuna	
Pièces jointes <ul style="list-style-type: none">Annexe 1 : Ordre du jour	Présents : <ul style="list-style-type: none">Annexe 2 : liste d'émargement

L'adjoint du secrétaire général de l'administration supérieure ouvre la séance à 8h36 au titre de président et adresse les salutations aux membres de la commission. Le Directeur de la DEC ainsi que les représentants du personnel présentent à leur tour leurs salutations. Le quorum étant atteint, le président procède à la désignation des secrétaires de séance. Le vice-rectorat assure le secrétariat pour l'administration avec une co-secrétaire désignée par les représentants du personnel. Le président rappelle l'obligation de réserve et de respect mutuel dans les propos échangés. Les points à l'ordre du jour sont de suite abordés.

I) Approbation du PV du 09 mars 2022 (Annexe 3)

Les représentants du personnel souhaitent apporter des modifications au PV :

- Au point 1 : « *Le Directeur de l'Enseignement Catholique entend bien que l'accueil se fasse à partir de **3 ans** à condition que les moyens humains (**recrutement aide maternelle**) et matériels soient mis à disposition comme le prévoit la circulaire 2012-202 du 18/12/2012 »*
- Au petit 2 du point 2 : « *Le Responsable de la Vie Scolaire explique qu'il s'agit des directrices d'école titulaires qui doivent aussi prendre une classe, **telle que Mme Nivaleta KELETAONA** à Futuna » concernant Mme TAKALA Savialo, elle est sur 2 écoles et donc elle ne pourra pas assurer les remplacements.*
- Au Point 3 : « *Le Vice-recteur demande si la DEC a transmis une demande d'action inter degré au PAF sur l'enseignement des langues vernaculaires **pour permettre le financement** par le vice-rectorat. »*

Sans aucune autre remarque, le PV du 09 mars 2022 est adopté.

M. le directeur de la DEC, demande que les constructions scolaires soient présentes pour un point régulier sur l'avancement des travaux. Le Président rajoute ce point à l'ordre du jour qui sera traité en questions diverses.

II) Etat nominatif trimestriel (Annexe 4)

Le Responsable de la vie scolaire de la DEC présente les effectifs des écoles et indique que l'état nominatif sera remis au conseiller technique du vice rectorat en fin de séance.

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat, répond que ces effectifs seront validés après contrôle des listes nominatives.

III) Calendrier 2023 (Annexe 5)

Le calendrier 2023, calqué sur celui de la Nouvelle-Calédonie, est adopté à l'unanimité.

IV) Gestion du personnel

1) Contractuels (2WIs et 2 Ftn)

Le DEC rappelle la CCMT du 10/11/2021 et indique que 2 contractuels ont été recrutés en début d'année, 1 à Wallis et 1 à Futuna. En cours d'année 2 autres contractuels ont été recrutés pour les besoins en remplacement des écoles de Malaefoou et Futuna. Sur ces 4 enseignants contractuels, 3 contractuels donnent entière satisfaction. Par ailleurs, il a été convenu que ces contractuels partiront en formation initiale en N+1 (2023).

Les représentants du personnel proposent la VAE ou la mise en place d'un concours spécifique aux contractuels qui partiront en formation initiale.

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat souligne qu'il faut revoir la convention de la formation initiale sur les modalités de recrutement.

Le DEC propose de mettre en place un groupe de travail avant la prochaine CCMT concernant les sujets suivants : les contractuels, le projet de la convention sur la formation initiale et le CAPPEI.

Les membres de la commission sont favorables à cette proposition.

2) Départ à la retraite

Le DRH de la DEC indique qu'il y a 3 départs à la retraite (1 à Futuna et 2 à Wallis). Les demandes ont été transmises au service des ressources humaines du Vice-rectorat.

Les représentants du personnel demandent une exception pour le départ à la retraite d'une enseignante au mois de février.

La DEC rappelle l'article 21 de la convention qui stipule que le départ à la retraite est prévu à compter du 31 janvier.

Les représentants du personnel expliquent qu'il y a déjà eu des demandes de dérogations qui ont été accordées. Ils rappellent l'historique et expliquent que les enseignants partant à la retraite ont droit aux congés payés (2 première semaines du mois de février).

Le service des ressources humaines du vice-rectorat indique que la demande sera étudiée.

3) Prévision du personnel enseignant - Rentrée 2023 (Annexe 6)

Le DRH de la DEC explique que sur la base du nombre d'enseignants payés par le BOP 139 le calcul donne un P/E de 15.8 et donc pas de recrutement. Il indique qu'à la rentrée prochaine 3 élèves maîtres rentrent de formation avec un effectif total prévisionnel de 1356 élèves pour 2023.

Les représentants du personnel demandent à revoir le mode de calcul en tenant compte de la réalité sur le terrain. Ils pensent qu'il serait plus juste de se baser sur le nombre d'enseignants qui bénéficie de l'ISAE et rappellent l'historique depuis 2019 concernant la problématique du taux d'encadrement.

V) Pédagogie

1) Projet éducatif du territoire

La vice-rectrice présente le projet éducatif du territoire et indique qu'il repose sur 4 axes :

- Garantir les savoirs fondamentaux
- Assurer les continuités famille – école – collège – lycée - supérieur
- Co-éduquer avec les parents pour développer l'accrochage scolaire et l'ambition des parcours
- Inscrire le numérique comme modalité des apprentissages.

Les représentants du personnel déplorent le fait qu'ils n'aient pas été associés aux travaux d'élaboration du PEDT et indiquent qu'auparavant ce dernier faisait l'objet d'une réunion de travail. Ils demandent s'il y a une évaluation de l'ancien projet éducatif.

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat explique que la réflexion des collègues a été basée sur les actions précédentes.

La responsable du BP explique qu'il n'y a eu qu'un seul projet d'école de présenté aux élus et la demande de rencontre faite par les directeurs et le bureau pédagogique pour faire le point avant finalisation du PEDT n'a pas été reconduite. Ainsi, le bureau pédagogique souhaiterait être associé au comité de suivi du PEDT.

2) PAF 2022 Bilan d'étape et perspectives (Annexe7)

La Responsable du BP dresse le bilan intermédiaire et l'analyse au regard du cahier des charges de la formation continue 2023.

Les membres remercient la référente pour le travail accompli.

Elle ajoute qu'à ce jour il n'y pas eu de retour par rapport à l'intervention de deux professeurs du 2nd degré.

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat rappelle l'accord de principe sur la contribution de ces 2 professeurs dont l'un a d'ores et déjà participé à une formation du 1^{er} degré. Dès lors qu'il y a de la part du BP une demande documentée, finalisée avec les attendus de formation et le point qui nécessite leur participation, ces professeurs pourront intervenir.

3) Evaluation 6^{ème} – Retour d'information (Annexe 8)

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat présente les résultats des évaluations 6^{ème} – Année 2022 et indique l'importance de ces indicateurs. Il indique que les évaluations ont été réalisées de manière dématérialisée. En français 60% des élèves ont une bonne maîtrise et 3% ont une très bonne maîtrise de la langue française. En mathématiques, 42,5% ont une maîtrise satisfaisante et 1,5% une très bonne maîtrise.

4) CAPPEI

Le DEC explique que les discussions avec la Nouvelle-Calédonie sont en cours. Il propose un groupe de travail avec le VR, DEC, FO et l'AT.

Les représentants du personnel-rejoignent cette proposition et demandent au président de relancer la demande de rencontre auprès du président de la commission d'enseignement afin de finaliser les 2 conventions (CAPPEI et formation initiale).

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat indique que le président de la commission d'enseignement a, d'ores et déjà, invité à faire une proposition de convention de CAPPEI.

Les membres sont favorables à la mise en place d'un groupe de travail sur le CAPPEI

5) Commission académique des langues :

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat rappelle la convention qui indique la mise en place d'une commission académique des langues.

La DEC demande le report de ce point à l'ordre du jour de la prochaine CCMT.

X) Questions diverses

Point sur les travaux :

Le chef du service des constructions scolaires dresse le bilan des travaux à l'école de Sausau. Il indique que le marché des sanitaires de l'école maternelle de Sausau a été notifié le 30/04/22. Il faut compter 8 mois concernant la durée d'exécution des travaux dont 3 mois de préparation. Concernant la construction de la nouvelle école de Kolopelu, le marché a été attribué le 23/08/2022, un délai de 12 mois est à prévoir. Pour l'école de Tapa le marché des sanitaires a été publié.

Le DEC demande que les travaux soient finalisés avant le pré-rentrée 2023 par rapport à la fusion des écoles.

Les représentants du personnel demandent si la fusion est toujours maintenue à la rentrée ou on attend la réception des travaux pour engager le déplacement de la maternelle.

Le DEC indique que la fusion est actée, et que ce sera le même schéma de fusion que l'école de Fatima.

Congé de naissance :

Les représentants du personnel souhaitent apporter des précisions et expliquent qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation. Le congé de naissance est attribué au grands-parents et au père. Par ailleurs, ce congé a déjà été accordé à d'autres enseignants auparavant. A ce titre, il demande la régularisation des incidences sur le salaire d'une institutrice.

La cheffe du SRH VR explique que la convention ne précisant pas les bénéficiaires de ce congé, les informations complémentaires sont donc recherchées au niveau des textes nationaux qui indiquent que le congé de naissance se cumule avec le congé paternité et qu'il est donc octroyé uniquement au père qui accueille un enfant dans son foyer.

Les représentants du personnel soulignent que, lors de la rédaction de la convention, ces congés ont été adaptés aux spécificités du territoire. Ainsi, le congé de naissance permettrait aux grand-mères d'être présentes pour l'accouchement de leur petite fille.

Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat répond que les services du vice-rectorat vont prendre le temps de vérifier ces situations passées.

Congé d'accompagnement :

Les représentants du personnel réitèrent leur demande concernant le congé d'accompagnement et indique que le cas de l'enseignant n'a toujours pas été régularisé.

La cheffe du SRH VR répond que l'intéressé n'a toujours pas fait remonter sa demande de régularisation avec les justificatifs. Elle rappelle que les situations seront étudiées au cas par cas et qu'une transmission dans les délais avec tous les justificatifs éviteraient de telles situations.

CLM :

Les représentants du personnel indiquent qu'il s'agit d'une demande de CLM qui a pris du retard et à qui l'on a accordé que 6 mois de CLM. Le SRH VR indique que le retard de la procédure provient de l'ADS et que la période accordée a été portée à 1 an suite au compte rendu médical rectificatif en date du 26 août 2022 transmis par l'ADS.

Indemnité de départ à la retraite :

Les représentants indiquent que les éléments de réponse ont été envoyés au Vice-rectorat, à la DEC et à l'Administration supérieure. Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat indique qu'en l'état il convient de se référer à la convention.

Rémunération et avancement :

Les représentants du personnel expliquent que dans un premier temps il s'agit de la notation des déchargés. A l'usage on accorde 0.5 points au bout de 3 ans et posent la question sur la date d'effet. Enfin, dans la fonction publique, les droits à l'indemnité et aux primes, sont maintenus pour un agent qui est détaché quelle que soit son activité syndicale ou autres. Le directeur du premier degré, conseiller technique du vice rectorat souligne que la situation administrative court à compter de la date de la nouvelle mission confiée.

La cheffe du SRH VR demande de bien vouloir transmettre ces textes pour étude par le VR.

Situation des écoles liées aux covid :

Les représentants du personnel demandent quelles seront, par anticipation, les directives à prendre en cas de rechute.

Le DEC répond que les directeurs des écoles ont été destinataires du protocole sanitaire.

Les représentants du personnel demandent une rencontre pour échanger sur le CAPPEI, la formation initiale avant la prochaine CCMT.

La prochaine CCMT est fixée au 26 octobre 2022

Un groupe de travail le 25 octobre 2022

Pour le CAPPEI, un groupe de travail pour la semaine prochaine le 14/09/2022 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président présente ses remerciements aux membres de la CCMT.

Les secrétaires de séance

Oliva PAKAINA (SRH)



Sernine MAFUTUNA (FOE)



Le Président de la Commission,

Thomas LABRUNE

